

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 7

Substituer à l'alinéa 6 les cinq alinéas suivants :

« Le conseil d'administration de l'Agence française de développement se compose de vingt membres répartis comme suit :

« - six membres représentant l'État ;

« - six membres représentant le Parlement, dont trois députés et trois sénateurs, et six suppléants ;

« - six membres représentant les organisations non gouvernementales spécialisées dans l'aide au développement et six suppléants ;

« - deux membres représentant le personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'administration de l'AFD, qui est composé actuellement de 18 membres, ne laisse pas suffisamment de place aux représentants du Parlement (4 parlementaires) ainsi qu'aux organisations en charge de l'aide au développement (une seule ONG actuellement). Nos politiques d'aide au développement doivent se co-construire en impliquant davantage les parlementaires mais aussi les grandes organisations nationales expertes dans ce domaine afin que les priorités qui sont dégagées fassent consensus auprès des acteurs concernés.